

religieux de ces troupes nécessitent la nomination d'un aumônier militaire. Cependant, « pour ménager la caisse de l'Etat », Laurent renoncera à demander un aumônier particulier et propose la solution suivante : La deuxième paroisse de la ville, la succursale de Notre-Dame extra muros, qui compte peu d'âmes laisse des loisirs à son desservant. En chargeant ce dernier du soin pastoral de la garnison, le vicaire apostolique n'aurait à demander qu'une légère augmentation de traitement ou une gratification annuelle. Comme cependant le desservant de Notre-Dame s'est dépensé jusqu'ici dans la paroisse primaire, le défaut d'un deuxième vicaire s'y fera sentir plus rudement encore.¹⁾ Le gouvernement acquiesce à la première demande, et l'abbé Adehm de Junglinster, nommé en juin à la succursale de N.-D. en remplacement de l'abbé Adames sera le premier aumônier des troupes du contingent.

* * *

Les divergences qui séparent Laurent de l'administration civile dérivent toujours des mêmes considérations qui ont opposé les deux pouvoirs dès le début. Le gouvernement qui veut avec toutes les formes du respect surveiller l'Eglise bute irrémédiablement sur le même obstacle : les allures indépendantes du chef du cergé et son horreur de la chicane et de la procédure. Tant que les discussions portent sur des questions relevant uniquement du for intérieur, le roi prend résolument parti pour le vicaire apostolique. Mais du moment que les intérêts affectent à la fois la vie religieuse et le temporel, le roi pèse davantage son appui, ce qui laisse au gouvernement une marge plus large de négociation. La réforme paroissiale est de ces questions de mitoyenneté spirituelle parce qu'elle implique à tous les degrés la collaboration administrative. Même dans les cas d'érection de chapelles en succursales *épiscopales* qui n'engagent pas les deniers publics, le gouvernement devra reconnaître leur séparation de l'église-mère et concourir avec le vicaire apostolique à l'institution de nouveaux conseils de fabrique.

Le 7 juin 1842 Laurent donne les premières indications sur les projets qu'il a conçus dans la requête où il ouvre devant le chef de l'Etat le dossier de ses revendications. Indications très générales qui font état de la création de trois cures primaires en vue de l'établissement de nouveaux doyennés et de l'érection d'une douzaine de succursales. A cette fin il demande qu'on lui accorde les moyens pécuniaires et les facultés politiques (« die staatsrechtlichen Befugnisse »), ce qui le dispenserait de suivre la voie administrative ordinaire. L'exercice de ce pouvoir administratif serait pratiquement sans contrôle puisqu'il

¹⁾ Lettre au conseil de gouvernement, 23 mars 1843. *ibid.*